

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



2504648

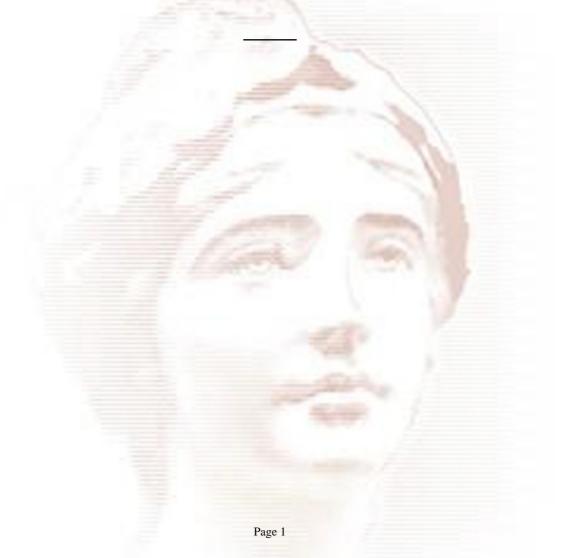
Direction de l'information

MINISTRE légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société an onyme au capital de 475 178 378 euros Siège social: 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux 481 043 040 RCS Nanterre (la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Eutelsat Communications sont convoqués en Assemblée générale mixte (l' « Assemblée générale »), le 20 novembre 2025, à 13 heures 30 à la Tour Accor Sequana, 82 rue Henri Farman, 92130 Issy-Les-Moulineaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

A°/ A titre ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 (1 ère résolution)
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 (2 ème résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 absence de distribution de dividende (3^{ème} résolution)
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce concemant l'engagement de souscription de l'État français (5^{ème} résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement de souscription de Bharti Space Limited (6^{ème} résolution)
- Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement de so uscription du Secrétaire d'État à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « Gouvernement Britannique ») (7^{ème} résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce relatives à l'engagement de souscription de CMA CGM Participations (8^{ème} résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce relatives à l'engagement de souscription du Fonds Stratégique de Participations (9ème résolution)
- Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative à la résiliation du pacte d'actionnaires existant (10ème résolution)
- Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative au pacte d'actionnaires relatif à la Société (11^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Bharti Space Limited en qualité d'administrateur (12 ème résolution)
- Renouvellement du man dat d'administrateur de Florence Parly (13 ème résolution) Renouvellement du man dat d'administrateur d'Éric Labaye (14 ème résolution)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (15ème résolution)
- Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration (16 ème résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 à Madame Eva Berneke, Directrice générale jusqu'au 31 mai 2025 (17ème résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 à Monsieur Jean-François Fallacher, Directeur général depuis le 1^{er} juin 2025 (18^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (19ème résolution) Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (20ème résolution) Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués (21ème résolution)

- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (22^{ème} résolution) Fixation du montant de la rémunération du Conseil d'administration (23^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (24ème résolution)

B°/ A titre extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (25 ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (26ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (27ème résolution)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2, alinéa

- 1, du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs (28ème résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 27 ème et 28 ème résolutions (29 ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (30^{ème} résolution)
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (31 ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (32^{ème} résolution)
- Modification des statuts de la Société (33 ème résolution)
- An nulation de la décision de principe d'une réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions, et abrogation de la délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à cet effet, décidées aux termes de la 20ème résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 (34^{ème} résolution)

C°/ A titre ordinaire

Pouvoirs pour formalités (35^{ème} résolution)

D°/ A titre extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français pour un montant nominal total de 137.685.395 euros (36ème résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français (37^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited pour un montant nominal total de 7.467.500 euros (38^{ème} résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited (39^{ème} résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Secrétariat d'Etat à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « Gouvernement UK ») pour un montant nominal total de 22.537.105 euros (40 ème résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Gouvernement UK (41 ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations pour un montant nominal total de 24.955.000 euros (42^{ème} résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations (43^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations pour un montant nominal total de 14.355.000 euros (44^{ème} résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations (45^{ème} résolution)

Projets de résolutions

Le texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration de la Société, associé à cet ordre du jour est présenté ci-après.

[Nouvelles résolutions 36^{ème} à 45^{ème} par rapport à la rédaction figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 15 octobre 2025].

Les 36^{ème} à 45^{ème} résolutions ont été insérées, afin de resoumettre au vote des actionnaires les délégations de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français, de Bharti Space Limited, du Gouvernement UK, de CMA CGM Participations et du Fonds Stratégique de Participations octroyées par les 6^{ème} à 15^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025 de manière à autoriser que la souscriptions de ces actions nouvelles puisse être opérée en numéraire par versement en espèces **et/ou par compensation de créance**.

Conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce, en cas de souscription par compensation de créances, le Conseil d'administration procéderait alors à l'arrêté des créances et obtiendrait des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact ledit arrêté des créances.

Ces nouvelles délégations de compétence mettraient fin avec effet immédiat aux délégations, non utilisées, consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025 par ses 6^{ème}, 8 ème, 10 ème et 12 ème et 14 ème résolution, auxquelles elles se substitueraient.

En dehors de ces modifications, le texte des 6^{ème} à 15^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025 serait repris in extenso, et aucune autre modification n'a été apportée au texte des résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 15 octobre 2025

Îl est également précisé que l'Annexe 1 du rapport du Conseil d'administration a été mise à jour afin de refléter que l'engagement de souscription de l'État français est désormais conditionné à la publication d'un arrêté du ministre de l'Économie, en lieu et place de la référence antérieure à un décret, conformément à l'article 24 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

* * *

Résolutions à la compétence de l'Assemblée Ordinaire

Première résolution. (Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration figurant dans le Document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 30 juin 2025, des comptes annuels et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, faisant ressortir un e perte de 490 468 430 ,70 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ain si que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports; et
- approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevantà 734 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 190 euros.

Deuxième résolution. (Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion consolidé du Conseil d'administration figurant dans le Document d'enregistrement universel, des comptes consolidés ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte nette consolidée de 1 105 904 364,40 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. (Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 – Absence de dividende). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, constatant l'existence d'une perte au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 490 468 430,70 euros, **affecte** la totalité de cette perte sur le poste « Report à nouveau » dont le montant (qui s'élève avant l'affectation à un montant déficitaire de 475 410 762,75 euros) s'élèvera après affectation à un montant déficitaire de 965 879 193,45 euros.

Conformément aux dispositions légales et ainsi que le rapport de gestion le mentionne, l'Assemblée générale prend acte de ce que les dividendes des 3 exercices précédents ont été les suivants :

	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %* (en €)
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Exercice 2021 - 2022	214 406 845,35 € (soit 0,93 € par action)		
Exercice 2022 - 2023	0€		
Exercice 2023 - 2024	0€		

^{*}Abattement mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts

Quatrième résolution. (Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **prend acte** des conclusions de ce rapport et des conventions précédemment approuvées par l'Assemblée générale qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, et **approuve** les termes du rapport dans toutes ses dispositions.

Cinquième résolution. (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement de souscription de l'État français). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve par les présentes les termes dudit rapport dans toutes ses dispositions, ain si que la conclusion par la Société (i) d'un engagement de souscription avec l'État français conclu le 19 juin 2025 et (ii) d'un avenant à cet engagement de souscription avec l'État français conclu le 9 juillet 2025, tels que décrits en Annexe 1, approuvés par le Conseil d'administration respectivement les 19 juin 2025 et 9 juillet 2025.

Sixième résolution. (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement de souscription de Bharti Space Limited). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises

pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport, et **approuve** la conclusion par la Société (i) d'un en gagement de souscription avec Bharti Space Limited conclu le 19 juin 2025 et (ii) d'un avenant à cet en gagement de souscription avec Bharti Space Limited conclu le 9 juillet 2025, tels que décrits en **Annexe** 1, approuvés par le Conseil d'administration respectivement les 19 juin 2025 et 9 juillet 2025.

Septième résolution. (Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement de souscription du Gouvernement Britannique). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la conclusion par la Société d'un en gagement de souscription avec le Gouvernement Britannique conclu le 9 juillet 2025 tel que décrit en Annexe 1, approuvé par le Conseil d'administration le 9 juillet 2025.

Huitième résolution. (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement de souscription de CMA CGM Participations). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend note des conclusions de ce rapport et approuve la conclusion par la Société (i) d'un engagement de souscription avec CMA CGM Participations conclu le 19 juin 2025 et (ii) d'un avenant à cet engagement de souscription avec CMA CGM Participations conclu le 9 juillet 2025, tels que décrits en Annexe 1, approuvés par le Conseil d'administration respectivement les 19 juin 2025 et 9 juillet 2025.

Neuvième résolution. (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement d'apport du Fonds Stratégique de Participations). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la conclusion parla Société (i) d'un engagement de souscription avec le Fonds Stratégique de Participations conclu le 19 juin 2025 et (ii) d'un avenant à cet engagement de souscription avec le Fonds Stratégique de Participations conclu le 9 juillet 2025, tels que décrits en Annexe 1, approuvés par le Conseil d'administration respectivement les 19 juin 2025 et 9 iuillet 2025.

Dixième résolution. (Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative à la résiliation du pacte d'actionnaires existant). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial et du rapport spécial complémentaire des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend note des conclusions de ces rapports et approuve la conclusion par la Société d'un acte de résiliation du pacte d'actionnaires existant relatif à la Société conclu le 29 septembre 2025 tel que décrit en Annexe 1, approuvé par le Conseil d'administration le 29 septembre 2025.

Onzième résolution. (Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative au pacte d'actionnaires relatif à la Société). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial et du rapport spécial complémentaire des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend note des conclusions de ces rapports et approuve la conclusion par la Société d'un pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu le 29 septembre 2025 tel que décrit en Annexe 1, approuvé par le Conseil d'administration le 29 septembre 2025.

Douzième résolution. (Renouvellement du mandat de Bharti Space Limited en tant qu'administrateur). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de Bharti Space Limited en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Treizième résolution. (Renouvellement du mandat de Florence Parly en qualité d'administrateur). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **renouvelle** le mandat de Florence Parly en qualité d'administratice pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Quatorzième résolution. (Renouvellement du mandat d'administrateur d'Éric Labaye). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat d'Éric Labaye en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Quinzième résolution. (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 mentionnées au 1 de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la section relative au gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post) ».

<u>Seizième résolution</u>. (Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article

L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, approuve les éléments fixes composant la rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Dominique D'Hinnin, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post) » et prend acte qu'il ne bénéficie d'aucune rémunération variable, exceptionnelle, ou avantage en nature.

Dix-septième résolution. (Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 à Madame Eva Berneke, Directrice générale jusqu'au 31 mai 2025). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, approuve les éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 ou attri bués au titre du même exercice à Madame Eva Berneke, à raison de son mandat de Directrice générale, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post) ».

Dix-huitième résolution. (Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 à Mons ieur Jean-François Fallacher, Directeur général depuis le 1° juin 2025). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorumet de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve** les éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-François Fallacher, à raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post) ».

Dix-neuvième résolution. (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et des éléments présentés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « Politique de rémunération (vote ex ante) » approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, étant précisé que cette rémunération ne comprend aucun élément variable ou exceptionnel ou aucun avantage en nature.

Vingtième résolution. (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et des éléments présentés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « Politique de rémunération (vote ex ante) », approuve la politique de rémunération du Directeur général en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Vingt et unième résolution. (Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et des éléments présentés dans le document d'en registrement universel au Chapitre 2.4.1 « Politique de rémunération (vote ex ante) », approuve la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Vingt-deuxième résolution. (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et des éléments présentés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « Politique de rémunération (vote ex ante) », approuve la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Vingt-troisième résolution. (Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération du Conseil d'administration). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le document d'enregistrement universel en application du l'del'article L. 22-10-8 du Code de commerce, **décide** de fixer le montant de l'enveloppe globale de rémunération susceptible d'être allouée aux membres du Conseil d'administration à une somme totale brute de 1 690 000 € à titre de rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce pour l'exercice en cours ayant débuté le 1 er juillet 2025 et s'achevant le 30 juin 2026. Ce montant, applicable à l'exercice en cours, sera maintenu jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution. (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF, et (iii) au Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13:

- Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 21 novembre 2024 par sa 17^{ème} résolution;
- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, compte tenu des actions qui viendraient à être détenues par ailleurs par la Société, directement ou indirectement, à

acheter ou faire acheter les actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles o pérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme) dans les conditions fixées par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et no tamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 12 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale des actions ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur des actions.
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 250 millions d'euros,
- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société.
- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué (i) à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société (ii) dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, et (iii) par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché règlementé ou de gré à gré, ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les autorités de marché, dans le respect des lois et règlements en vigueur et aux ép oques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- 3. **Décide** que ces achats d'actions pourront être effectués en vue :
 - d'acheter des actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance exteme, de fusion, de scission ou d'apport, en respectant la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce,
 - d'effectuer des opérations d'achat ou de vente d'actions en vue d'animer le marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
 - de conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que deréaliser toute o pération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
 - d'attribuer ou de céder des actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre (i) d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, (ii) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) d'attributions d'achat d'actions octroyées dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de tout plan d'épargne salariale.
 - d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de procéder en conséquence à la réduction de capital social, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire et dans les termes qui y sont indiqués, ou de toute autre autorisation ultérieure,
 - mettre en œuvre toute pratique de marchéqui viendrait à être admise par l'AMF, et
 - plus généralement réaliser toute o pération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 4. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, en vue notamment de la tenue des registres de mouvements de titres, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire;
- 5. **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration rendra compte dans son rapport à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées au titre de la présente autorisation ; et
- 6. **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Extraordinaire

Vingt-cinquième résolution. (Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce:

- Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 21 novembre 2024 par sa 18^{ème} résolution;
- 2. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amen ée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 24 ème résolution de la présente Assemblée, ou d'autres programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société (le cas échéant ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de 24 mois ;
- 3. Décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;
- 4. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts;
- 5. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité et d'une manière générale, faire tout ce qui est matériellement nécessaire;
- 6. Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur; et
- 7. **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution. (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions l'égales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2 et L. 22-10-50 du Code decommerce :

- Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 17^{ème} résolution;
- 2. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera et dans la proportion qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation du nominal des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités;
- 3. Décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'en semble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 136 millions d'euros, étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distinct de tout autre plafond d'augmentation de capital. Il est précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant ac cès au capital;
- 4. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment:
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment de fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre en euros, ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, et procéder, le cas échéant à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de décider que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - de prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux stipulations contractuelles, et
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;
- 5. Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;

- 6. Décide que la présente délégation est consentie pour un e durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée ; et
- 7. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-septième résolution. (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 19^{ème} résolution;
- 2. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et /ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès partous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances; les actions à émettre confèreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance;
- 3. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond nominal de 68 millions d'euros, s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution et des 28^{ème}, 30^{ème} à 32^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder 68 millions d'euros (le « Plafond des Augmentations de Capital »). Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital :
- 5. Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soiten euros, soit en devises, soit en toutes unités mon étaires établies par référence à plusieurs monnaies; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le plafond nominal global de l'ensemble des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 28^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder un (1) milliard d'euros (le « Plafond Global des Émissions de Titres de Créances »); il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce;
- 6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public ; le Conseil d'administration pourra toutefois instituer au profit des actionnaires de la Société, en application des dispositions légales et réglementaires, un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires de la Société possédées par chaque porteur d'actions ordinaires de la Société ; ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;
- 7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
- 8. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit;
- 9. Décide que :
- le prix d'émission des actions ordinaires de la Société sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (a) au prix moyen pondéré en fonction du volume de l'action au cours de la séance de bourse précédant la fixation du prix

- d'émission ou (b) au prix moyen pondéré en fonction du volume de l'action au cours de la séance de bourse au moment de la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement réduit d'une décote maximale de 10 %;
- le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- 10. Prend acte que la ou les émission(s) autorisée(s) par la présente résolution pourra/ont être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la 28 ème résolution;
- 11. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.
- arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat.
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- fixer les modalités suivant les quelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions en visagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts :
- 12. Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- 13. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale; et
- 14. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre p ublique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-huitième résolution – (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

- Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 20^{ème} résolution;
- 2. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et /ouà l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances; les actions à émettre confèreront les mêmes droits que les actions an ciennes, sous réserve de leur date de jouissance;
- 3. **Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond nominal de 68 millions d'euros ou de la

contre-valeur de ce montant en euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le Plafond des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital;

- 5. Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce;
- 6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présenterésolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements;
- 7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après:
- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits;
- 8. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit;

9. Décide que :

- le prix d'émission des actions ordinaires de la Société sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (a) au prix moyen pondéré en fonction du volume de l'action au cours de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (b) au prix moyen pondéré en fonction du volume de l'action au cours de la séance de bourse au moment de la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement réduit d'une décote maximale de 10 %;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- 10. Prend acte de ce que la ou les émission(s) autorisée(s) par la présente résolution pourra/ont être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la 27^{ème} résolution;
- 11. Confère au Conseil d'administration pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - détermin er les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques de toute émission ainsi que des valeurs mobilières émises.
 - arrêter les conditions et prix de souscription, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur.
 - décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outrefaire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'aiustement.
 - procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par

l'usage de la présente délégation, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts:

- 12. Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- 13. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour un e durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
- 14. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf auto risation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-neuvième résolution. (Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des $27^{\rm eme}$ et $28^{\rm eme}$ résolutions). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- Met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 22 ème résolution en ce qui concerne les 19 ème et 20 ème résolutions de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 ;
- 2. Rappelle, à toutes fins utiles, que la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 continue de produire ses effets en ce qui conceme la 16^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025;
- 3. Autorise le Conseil d'administration à décider, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des 27 ème et 28 ème résolutions de la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui reten u pour l'émission initiale;
- 4. Autorise le Conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et dans les limites qu'il aura préalablement fixées;
- 5. Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- 6. Décide que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
- 7. **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trentième résolution. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société. — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce:

- Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 23^{ème} résolution;
- 2. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France et/ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont ad mises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique;
- 3. Décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ouvaleurs mobilières à émettre ;
- 4. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourraient donner droit :
- 5. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder le plafond nominal de 68 millions d'euros et s'imputera sur le Plafond des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

- 6. Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émisses soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros ou leur contrevaleur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce;
- 7. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment:
- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive, des actions ordinaires nouvelles, ainsi que, le cas échéant, celles des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société.
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires,
- de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
- de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts ;
- 8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- 9. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour un e durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
- 10. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trente et unième résolution. (Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 24^{ème} résolution;
- 2. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour décider, sur le rapport du Commissaire aux apports mentionné à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce (sous réserve des dispositions de l'article L. 225-147-1 du Code de commerce), l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- 3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation) et s'imputera sur le Plafond des Augmentations de Capital;
- 4. Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros ou leur contrevaleur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de

- Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 5. Décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises:
- 6. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourraient donner droit;
- 7. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - à l'effet de statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports,
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et no tamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance, le cas échéant, rétroactive, des titres à émettre,
 - de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence,
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, y surseoir, conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises pour assurer la bonne fin des opérations;
- 8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- 9. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
- 10. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trente-deuxième résolution. (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants du Code de commerce :

- Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 par sa 19^{ème} résolution;
- 2. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires;
- 3. Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourront excéder un montant nominal de 6 millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le Plafond des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital;
 - Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
- 4. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximum fixée, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, par rapport à la moyenne des demiers cours cotés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pourra excéder 30 % ou 40 % selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à supprimer

ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement;

- 5. Autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires;
- 6. Décide de supprimer, au profit desdits adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, et aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit;
- 7. **Décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- 8. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présenterésolution et notamment pour:
 - fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation.
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - détermin er que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bén éficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement,
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - déterminer s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution.
 - prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées,
 - conclure toutes conventions, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
 - prendre toutes mesures nécessaires en vue de la réalisation des émissions et, le cas échéant, d'y surseoir, et sur ses seules décisions et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera;
- 9. Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur; et
- 10. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Trente-troisième résolution. (Modification des statuts de la Société). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration de la Société et du projet de nouveaux statuts de la Société, décide de modifier l'article 15 (Organisation et délibérations du Conseil) des statuts de la Société comme suit :

Article 15

Rédaction initiale des statuts

 Réunions du Conseil Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus d'un mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents. Si le Président n'a pas convoqué le Conseil d'administration dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la demande formulée par un tiers des administrateurs, ces administrateurs demandeurs peuvent convoquer ensemble directement le Conseil d'administration sur l'ordre du jour précis qu'ils ont initialement demandé, selon les modalités fixées par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre en droit sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, du Vice-Président, ou, en cas d'empêchement ou d'absence du Vice-Président, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. Les modalités d'adoption des décisions par consultation écrite sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

 Quorum - Majorité Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et sauf pour les opérations visées spécifiquement par la loi applicable, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

3) Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Nouvelle rédaction des statuts

 Réunions du Conseil Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus d'un mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents. Si le Président n'a pas convoqué le Conseil d'administration dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la demande formulée par un tiers des administrateurs, ces administrateurs demandeurs peuvent convoquer ensemble directement le Conseil d'administration sur l'ordre du jour précis qu'ils ont initialement demandé, selon les modalités fixées par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, du Vice-Président, ou, en cas d'empêchement ou d'absence du Vice-Président, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Sous réserve qu'aucun administrateur ne s'y oppose, le Conseil d'administration pourra également, à l'initiative de l'auteur de la convocation, prendre ses décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont alors appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique, sur la ou les décisions qui leur sont adressées, dans les délais fixés par l'auteur de la convocation. Tout membre du Conseil d'administration a la possibilité de s'opposer à ce qu'il soit recouru à l'adoption de décisions par consultation écrite des administrateurs. En cas d'opposition, le ou les administrateur(s) devra(ont) informer l'auteur de la convocation dans un délai de trois jours calendaires suivant la notification, par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique. En cas d'opposition, l'auteur de la convocation en informe immédiatement tous les autres membres du Conseil d'administration. Si aucune opposition n'est formulée dans ce délai, le procédé de consultation est réputé approuvé par l'ensemble des administrateurs. A défaut d'avoir répondu par écrit à l'auteur de la consultation dans le délai indiqué dans l'avis de convocation et conformément aux modalités prévues, les administrateurs seront réputés absents et n'ayant pas participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si au moins la moitié des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. Les modalités d'adoption des décisions par consultation écrite sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

2. Quorum - Majorité

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Aux fins du calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective sont réputés présents, conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et sauf pour les opérations visées spécifiquement par la loi applicable, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation applicable. Procès-verbaux des délibérations Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux

dispositions réglementaires.

décide de modifier l'article 21 (**Assemblées d'actionnaires**) des statuts de la société comme suit (le reste de l'article restant inchangé) :

Article 21		
Rédaction initiale des statuts	Nouvelle rédaction des statuts	
Article 21 Assemblées d'actionnaires []	Article 21 Assemblées d'actionnaires []	
Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation applicable au moment de son utilisation. []	Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des un moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le recours à un moyen de télécommunication pour la tenue de l'assemblée générale est indiqué dans l'avis de convocation. Les délibérations de l'assemblée seront retransmises en direct par tout moyen permettant une transmission audiovisuelle, conformément aux articles L.22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce. Les modalités seront précisées dans l'avis de convocation. []	

Trente-quatrième résolution. (Annulation de la décision de principe d'une réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions, et abrogation de la délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à cet effet, décidées aux termes de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025).—

L'As semblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1. Rappelle qu'en vertu de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025, il a été décidé :
 - (i) d'imputer le « Report à nouveau » déficitaire (523 151 564,25 euros) à hauteur de 47.517.837,50 euros sur le poste « Réserve légale » et à hauteur de 222 964 euros sur le poste « Autres réserves », les deux postes de réserves précités étant par conséquence réduits à zéro, ramenant ainsi le « Report à nouveau » à un montant de 475 410 762,75 euros;
- (ii) du principe d'une réduction de capital motivée par des pertes par voie deréduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 675 356 594,22 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée d'un euro (1,00 €) à un centime d'euro (0,01 €) (la « Réduction de Capital Motivée par des Pertes »); et
- (iii) de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette réduction de capital, au plus tard dans les six (6) mois de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 ;

- Constate qu'à ce jour, aucune utilisation de la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration relative à la réduction de capital n'est intervenue sur ce fondement;
- 3. Annule, avec effet immédiat, la décision de Réduction de Capital Motivée par des Pertes ; et
- 4. Décide en conséquence d'abroger, avec effet immédiat, la délégation de pouvoirs qui avait été conférée au Conseil d'administration aux termes de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 à l'effet de mettre en œuvre la Réduction de Capital Motivée par des Pertes, de sorte que le Conseil d'administration est privé de tout pouvoir sur ce fondement.

Résolutions à la compétence de l'Assemblée Ordinaire

Trente-cinquième résolution. (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Résolutions à la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Trente-sixième résolution. (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français pour un montant nominal total de 137.685.395 euros). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorumet de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale des résolutions 37 à 45, étant précisé que ces résolutions sont interdépendantes et que l'adoption de ces résolutions forme, avec l'adoption de la présente résolution, un tout indissociable (ensemble, les « Conditions Suspensives »)

- 1. Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 par sa 6ème résolution à laquelle la présente résolution se substitue;
- 2. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances;
- 3. Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de cent trente-sept millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (137.685.395€), par l'émission d'un nombre de cent trente-sept millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze (137.685.395) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1€) de valeur nominale chacune ;
- 4. Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;
- 5. Décide que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
L'Etat français	137.685.395	550.741.580€

- 6. Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales;
- 7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolongersa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,

- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation;
- 8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Trente-septième résolution. (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 36ème résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 36ème résolution.

Trente-huitième résolution. (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited pour un montant nominal total de 7.467.500 euros). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

- Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 par sa 8^{ème} résolution à laquelle la présente résolution se substitue;
- 2. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances;
- 3. Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de sept millions quatre cent soixantesept mille cinq cents euros (7.467.500 €), par l'émission d'un nombre de sept millions quatre cent soixante-sept mille cinq cents (7.467.500) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune;
- 4. Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle :
- 5. **Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Bharti space limited	7.467.500	29.870.000€

6. Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes

de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales;

- 7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération.
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure to ute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission en visagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service fin ancier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation;
- 8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- 9. **Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Trente-neuvième résolution. (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 38^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montantmentionnés dans la 38^{ème} résolution.

Quarantième résolution. (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Gouvernement UK pour un montant nominal total de 22.537.105 euros)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

- Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 par sa 10^{ème} résolution à laquelle la présente résolution se substitue;
- 2. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit

préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances;

- B. Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de vingt-deux millions cinq cent tren te-sept mille cent cinq euros (22.537.105 €), par l'émission d'un nombre de vingt-deux millions cinq cent tren te-sept mille cent cinq (22.537.105) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune;
- 4. Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4€), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle;
- 5. **Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Gouvernement UK	22.537.105	90.148.420€

- 6. Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales;
- 7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et no tamment à l'effet de :
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives,
 - arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
 - déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
 - en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
 - recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
 - le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
 - conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
 - plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation;
- 8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Quarante-et-unième résolution. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Gouvernement UK. — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 40^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 40^{ème} résolution.

Quarante-deuxième résolution. (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations pour un montant nominal total de 24.955.000 euros). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social.

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

- 1. Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 par sa 12^{ème} résolution à laquelle la présente résolution se substitue;
- 2. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances;
- 3. Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de vingt-quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille euros (24.955.000€), par l'émission d'un nombre de vingt-quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille (24.955.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1€) de valeur nominale chacune ;
- 4. Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle;
- 5. **Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Cma cgm participations 24.955.000		99.820.000€

- 6. Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales;
- 7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et no tamment à l'effet de :
- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obten ir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital.
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas éch éant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure to ute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation;

- 8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- 9. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Quarante-troisième résolution. (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 42^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 42^{ème} résolution.

Quarante-quatrième résolution. (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations pour un montant nominal total de 14.355.000 euros). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

- Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 par sa 14^{ème} résolution à laquelle la présente résolution se substitue;
- 2. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances;
- 3. **Décide** que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de quatorze millions trois cent cinquante-cinq mille euros (14.355.000 €), par l'émission d'un nombre de quatorze millions trois cent cinquante-cinq mille (14.355.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;
- 4. Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle;
- 5. **Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Fonds Stratégique de Participations	14.355.000	57.420.000€

- 6. **Décide** que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales;
- 7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et no tamment à l'effet de :
- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas éch éant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation;
- 8. **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Quarante-cinquième résolution. (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 44^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 44^{ème} résolution.

Annexe 1

Description des nouvelles conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

Description des engagements de souscription conclus entre la Société et respectivement (i) l'Étatfrançais, (ii)
 Bharti Space Limited, (iii) le Gouvernement Britannique, (iv) CMA CGM Participations et (v) le Fonds
 Stratégique de Participations

Le 19 juin 2025, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une augmentation de capital d'un montant total d'environ 1,35 milliard d'euros (l'« **Opération** »), par le biais (i) d'augmentations de capital réservées à des personnes désignées pour un montant total de 716 millions d'euros (y compris la prime d'émission) (les « **Augmentations de Capital Réservées** »), et (ii) une augmentation de capital avec maintien du d'oit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant total d'environ 634 millions d'euros (y compris la prime d'émission) (l'« **Augmentation de capital avec DPS** »). Le 9 juillet 2025, le montant total de l'Opération a été porté à environ 1,5 milliard d'euros, par le biais (i) d'augmentations de capital réservées, dont le montant total est porté à 828 millions d'euros, et (ii) d'une émission de droits, dont le montant total est porté à 672 millions d'euros, à la suite de la participation du Gouvernement Britannique à l'Opération. L'Opération serait réalisée conformément aux autorisations accordées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société (l'« **AG 2025** »), qui serait également invitée à se prononcer sur les changements de gouvernance destinés à refléter la structure de l'actionnariat de la Société à l'issue de l'Opération (les « **Changements de Gouvernance** »). Cette Opération repose sur les engagements de souscription pris le 19 juin 2025 par l'État français, Bharti Space Limited, le Gouvernement UK, CMA CGM Participations et le Fonds Stratégique de Participations (« **FSP** ») (les « **Actionnaires de Référence** »), tels que modifiés par les avenants du 9 juillet 2025, le cas échéant

Engagement de souscription de l'État français :

Dans ce contexte, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 juin 2025, a autorisé la conclusion d'un en gagement de souscription conclu entre la Société et l'État français, tel que modifié par un avenant dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration le 9 juillet 2025.

Aux termes de cet en gagement de souscription, tel que modifié, l'État français s'est notamment en gagé à :

- Souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée qui lui serait attribuée, au prix d'émission de 4,00 euros, pour un montant de 550 741 580 euros (tel qu'amendé);
- Souscrire de manière irréductible à l'Augmentation de Capital avec DPS proportionnellement à sa participation dans la Société telle que déterminée après les Augmentations de Capital Réservées;
- Voter en faveur des résolutions relatives à l'Opération proposées lors de l'AG 2025, prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de l'Opération et des Changements de Gouvernance et, le cas échéant, veiller à ce que le ou les administrateurs désignés sur sa proposition votent en faveur de toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'Opération et des Changements de Gouvernance;
- Maintenir sa participation dans la Société jusqu'à la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS; et ensuite,
- Ne pas transférer ses actions pour une période commençant à la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS et se termin ant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS, so us réserve des exceptions usuelles ; et
- Négocier de bonne foi avec les autres Actionnaires de Référence en vue de la conclusion, à des conditions mutuellement acceptables, d'un pacte d'actionnaires non concertant relatif à la Société, reflétant la structure de l'actionnariat de la Société après la réalisation de l'Opération (le « Pacte d'Actionnaires »),

(collectivement, les « Engagements »).

La Société s'est engagée à coopérer avec l'État français afin de mener à bien l'Opération.

L'engagement de souscription de l'État français est soumis aux conditions préalables suivantes :

- L'approbation par les actionnaires de la Société, lors de l'AG 2025, des autorisations nécessaires à la réalisation de l'Opération et des Changements de Gouvernance :
- L'obtention des autorisations réglementaires requises;
- La conclusion, à des conditions mutuellement acceptables, du Pacte d'Actionnaires;
- La conclusion et la mise en œuvre des autres opérations mentionnées dans le term sheet du Pacte d'Actionnaires annexé audit engagement de souscription (tel que modifié);
- L'absence de toute obligation pour l'un des Actionnaires de Référence de lancer une offre publique d'achat obligatoire sur les actions de la Société;
- Pour l'État français uniquement, publication d'un arreté du ministre de l'Économie en application de l'article 24 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014; et
- La réalisation de l'Opération au plus tard le 31 décembre 2025,

(collectivement, les « Conditions Suspensives »).

L'en gagement de souscription de l'État français ne prévoit aucun paiement par Eutelsat Communications.

Engagement de souscription de Bharti Space Limited:

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 juin 2025, a autorisé la conclusion d'un engagement de souscription conclu entre la Société et Bharti Space Limited, tel que modifié par un avenant dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration le 9 juillet 2025.

Aux termes de cet en gagement de souscription, tel que modifié, Bharti Space Limited s'engage à respecter les En gagements, à l'exception du montant de sa souscription à l'Augmentation de Capital Réservée, qui est égal à 29 870 000 € (tel que modifié).

La Société s'est en gagée à coopérer avec Bharti Space Limited pour mener à bien l'Opération.

L'en gagement de souscription de Bharti Space Limited est soumis aux Conditions Suspensives.

L'en gagement de souscription de Bharti Space Limited ne prévoit aucun paiement de la part d'Eutelsat Communications.

Engagement de souscription du Gouvernement britannique :

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 juillet 2025, a autorisé la conclusion d'un engagement de so uscription concluentre la Société et le Gouvemement Britannique.

Aux termes de cet engagement de souscription, le Gouvemement Britannique s'engage à respecter les Engagements, à l'exception du montant de sa souscription à l'Augmentation de Capital Réservée, qui est égal à 90 148 420 euros.

Au titre de cet en gagement de souscription, la Société s'est notamment engagée à :

- coopérer avec le Gouvernement Britannique pour mener à bien l'Opération;
- maintenir sa présence au Royaume-Uni et continuer à y exercer ses activités ;
- apporter un soutien continu au développement de l'expertise dans le secteur spatial britannique ; et
- fournir au Royaume-Uni, à des fins de défense et de sécurité, un accès prioritaire à sa capacité LEO, sous réserve de la finalisation d'un accord commercial aux conditions habituelles du marché.

L'en gagement de souscription du Gouvernement Britannique est soumis aux Conditions Suspensives.

L'en gagement de souscription du Gouvernement Britannique ne prévoit aucun paiement de la part d'Eutelsat Communications.

Engagement de souscription de CMA CGM Participations :

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 juin 2025, a autorisé la conclusion d'un engagement de souscription conclu entre la Société et CMA CGM Participations, tel que modifié par un avenant dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration le 9 juillet 2025.

Aux termes de cet en gagement de souscription, tel que modifié, CMA CGM Participations s'engage à respecter les Engagements, à l'exception du montant de sa souscription à l'Augmentation de Capital Réservée, qui est égal à 99 820 000 euros (tel que modifié).

La Société s'est en gagée à coopérer avec CMA CGM Participations pour mener à bien l'Opération.

L'en gagement de souscription de CMA CGM Participations est soumis aux Conditions Suspensives.

L'en gagement de souscription de CMA CGM Participations ne prévoit aucun paiement de la part d'Eutelsat Communications.

Engagement de souscription de FSP:

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 juin 2025, a autorisé la conclusion d'un en gagement de souscription conclu entre la Société et FSP, tel que modifié par un avenant dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration le 9 juillet 2025.

Aux termes de cet engagement de souscription, tel que modifié, FSP s'engage à respecter les Engagements, à l'exception du montant de sa souscription à l'Augmentation de Capital Réservée, qui est égal à 57 420 000 € (tel que modifié).

La Société s'est engagée à coopérer avec FSP pour mener à bien l'Opération.

L'en gagement de souscription de FSP est so umis aux Conditions Suspensives.

L'engagement de sous cription de FSP ne prévoit auc un paiement par Eutels at Communications.

2. Description de l'acte de résiliation du pacte d'actionnaires existant relatif à la Société

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 septembre 2025, a autorisé la conclusion, entre la Société, Bharti Space Limited, le Gouvernement Britannique, SoftBank Group Capital Limited, Hanwha Systems UK Limited et le Fonds Stratégique de Participations, d'un acte de résiliation du pacte d'actionnaires existant relatif à la Société en date du 18 août 2023,

L'acte de résiliation du pacte d'actionnaires existant a été conclu dans la perspective de la réalisation de l'Opération (telle que définie ci-dessus) et de la signature du nouveau pacte d'actionnaires viséci-dessous.

3. Description du nouveau pacte d'actionnaires relatif à la Société

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 septembre 2025, a autorisé la conclusion d'un nouveau pacted'actionnaires relatif à la Société conclu entre l'État français, Bharti Space Limited, le Gouvernement Britannique, CMA CGM Participations et le Fonds Stratégique de Participations, en présence de la Société (le « **Pacte d'Actionnaires** »).

Le Pacte d'Actionnaires a été con du dans la perspective de la réalisation de l'Opération par la Société.

Le Pacte d'Actionnaires en trera en vigueur sous réserve, et à compter de, la réalisation des Augmentations de Capital Réservées (le « *Closing* »). Ce dernier a été conclu afin de mettre en œuvre certaines modifications de la gouvernance visant à refléter la structure de l'actionnariat de la Société après la réalisation de l'Opération. Ces modifications concernent la définition de certaines caractéristiques afférentes à la composition du Conseil d'administration de la Société et à certains autres droits et obligations liés à la participation directe des parties dans la Société.

Les principaux termes et conditions du nouveau Pacte d'Actionnaires concernent les questions suivantes :

- Gouvernance de la Société: le Pacte d'Actionnaires prévoit que le Conseil d'administration sera composé de douze administrateurs après la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, dont (i) trois administrateurs (parmi lesquels un représentant de l'État) proposés par l'État français, (ii) deux administrateurs proposés par Bharti Space Limited (dont un occupant le poste de Vice-Président tant que les conditions de détention applicables à Bharti sont remplies), (iii) un administrateur proposé par le Gouvernement Britannique, (iv) un administrateur indépendant proposé par respectivement par CMA CGM Participations et FSP, (v) trois administrateurs indépendants proposés par le Conseil (dont un proposé par l'État français) et (vi) un Président du Conseil d'administration indépendant. Le Pacte d'Actionnaires définitégalement certaines caractéristiques de la composition des Comités du Conseil.
- <u>Droits spécifiques de l'État français</u>: le Pacte d'Actionnaires prévoit que l'État français bénéficie (i) de droits de veto et d'approbation spécifiques sur certaines décisions et (ii) d'une action de préférence (golden share) au niveau d'Eutelsat SA pour faire valoir ses droits spécifiques.
- Régimes d'inaliénabilité et de transfert: le Pacte d'Actionnaires prévoit (i) une période d'inaliénabilité de 9 mois après la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée (la « Date de Closing »), (ii) une mécanique de notification de certains transferts réalisés à l'expiration de la période d'inaliénabilité, (iii) un droit de première offre (ROFO) et un droit de premier refus (ROFR) en faveur de l'État français au-delà de certains seuils définis, et (iv) des restrictions au transfert des titres fondées sur le respect d'obligations de conformité.
- <u>Date d'entrée en vigueur et durée:</u> le Pacte d'Actionnaires entrera en vigueur à compter de la Date de Closing, sous réserve de la réalisation du Closing. La durée du Pacte d'Actionnaires sera de 12 ans à compter de la Date de Closing, ren ouvelable auto matiquement pour des périodes successives de quatre ans, sauf si l'une des conditions de résiliation s'applique.

Le Pacte d'Actionnaires vise à assurer une gouvernance stable et équilibrée, conforme à l'évolution de la structure de l'actionnariat de la Société dans le cadre de l'Opération, à protéger les intérêts stratégiques et à soutenir la mise en œuvre du plan stratégique de la Société dans le cadre de l'Opération.

Annexe 2

Informations concernant les administrateurs et administratrices dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée

1. Bharti Space Limited representée par Akhil Gupta

Akhil Gupta est vice-président de Bharti Enterprises. Il a joué un rôle déterminant dans la croissance exceptionnelle de Bharti depuis sa création, tant de manière organique qu'à travers diverses acquisitions et partenariats avec des opérateurs internationaux de premier plan tels que British Telecom, Telecom Italia, Singapore Telecom et Vodafone. Il a également dirigé les introductions en bourse réussies de Bharti Airtel (2002), Bharti Infratel (2012) et Airtel Africa (2019).

Akhil est président émérite du Telecom Sector Skill Council, ancien président de la Digital Infrastructure Providers Association, membre du Comité national des télécommunications et du haut débit du CII, ainsi que du groupe de travail du CII sur l'insolvabilité et la faillite. Il est président du conseil d'administration de Bharti AXA Life Insurance Ltd., et préside également le conseil de 360 ONE WAM Ltd., une so ciété in dienne cotée spécialisée dans la gestion de patrimoine et d'actifs.

Expert-comptable de formation, il possède plus de 40 ans d'expérience professionnelle. Il a reçu de nombreuses distinctions, dont le ET Telecom Lifetime Achievement Award, le Voice&Data Lifetime Contribution Award, le EY Entrepreneur of the Year Award en tant que PDG entrepreneur, le CA Lifetime Achievement Award et le CA Global Achiever Award décernés par l'ICAL. Son livre sur le management, *Some Sizes Fit All*, a été publié par Penguin Random House.

2. Florence Parly

Ancienne ministre des Armées (2017-2022), secrétaire d'État au Budget (2000-2002) et vice-présidente du Conseil régional de Bourgogne, Florence Parly dispose d'une vaste expérience en matière de politiques publiques et de gouvernance. Tout au long de sa carrière, elle a dirigé des travaux majeurs dans les domaines de l'économie, de l'emploi, des infrastructures, du logement, de la sécurité sociale, entre autres.

Elle a également occupé des postes de direction dans de grandes en treprises industrielles et de transport françaises, notamment en tant que directrice générale de SNCF Voyageurs et directrice générale adjointe d'Air France. Elle possède une solide expérience en gouvernance d'entreprise en tant qu'administratrice indépendante chez Altran Technologies, Ingenico, Zodiac Aerospace, Newcleo, IPSOS et la Caisse des Dépôts.

Elle est actuellement ad ministratrice in dépendante chez Pierre Fabre SA et préside le conseil d'administration d'Air France KLM.

3. Éric Labaye

Éric Labaye a travaillé pendant plus de 30 ans avec des clients internationaux dans les secteurs des télécommunications, des hautes technologies et de l'industrie, ainsi qu'avec des gouvernements et institutions publiques, sur des problématiques stratégiques et opérationnelles : grands programmes de transformation, stratégies de croissance et de R&D, développement d'organisations agiles, acquisitions, gestion post-fusion et digitalisation.

Il est président et cofondateur d'IDEL Partners, un cabinet de conseil spécialisé dans les enjeux de développement et de transformation. Il préside également le conseil de surveillance d'Ekimetrics, entreprise leader dans les solutions d'intelligence artificielle, est conseiller senior chez Antin Infrastructure Partners, administrateur indépendant chez Rexel, et a été nommé en avril 2024 président du Comité de surveillance des investissements d'avenir en France.

De 2018 à 2023, il a été président de l'École Polytechnique. Auparavant, il était Senior Partner chez McKinsey & Company et président du McKinsey Global Institute (MGI), le centre de recherche économique du cabinet.

De nationalité française, Éric Labaye est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom Paris, et titulaire d'un MBA de l'IN SEAD avec distinction (Prix Henry Ford II).

Il est porté à la connaissance des actionnaires de **Eutelsat Communications** que la date d'ouverture de la plateforme sécurisée **VOTACCESS** pour le vote par Internet, initialement prévue le **lundi 3 novembre 2025 à 9 heures**, est modifiée comme suit : **Nouvelle date d'ouverture : mercredi 5 novembre 2025 à 9 heures (heure de Paris).**

Les autres modalités de participation à l'Assemblée générale mixte du **20 novembre 2025** demeurent inchangées et sont rappelées ci-dessous ainsi que dans la brochure de convocation.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale réunit tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 22-10-39 et L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième al inéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 18 novembre 2025 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou

son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces demiers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ou de procuration ; ou
- de la demande de carte d'admission,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au 2ème jour précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit au plus tard le **mardi 18 novembre 2025**.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, qui n e doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une Assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises le 2^{ème} jour précédant la réunion de l'Assemblée générale soit le **mardi 18 novembre 2025**, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

B. Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'Assemblée générale :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à une personne dénommée ou sans indication de mandataire;
- par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à un e personne dénommée ou sans indication de mandataire.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les demiers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale. Les modalités et délais d'expression des choix sont détaillés ci-après.

Nous vous informons par ailleurs que l'intégralité de l'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html?#ag.

1. Participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire nominatif: transmettre à Société Générale Securities Services, la demande de carte, en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dans l'en veloppe pré-affranchie jointe à la convocation en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, ou se présenter directement le jour de l'Assemblée générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité. Une carte d'admission lui sera alors éditée à l'acqueil

<u>Pour l'actionnaire au porteur</u>: demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée, en même temps que la demande d'attestation de participation, qui devra être établie au plus tard au deuxième jour ouvré avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 18 novembre 2025**.

1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission parvoie électronique selon les modalités suivantes :

 Pour l'actionnaire nominatif: faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox dont l'adresse est la suivante: https://sharinbox.societegenerale.com

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), puis le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

 Pour l'actionnaire au porteur: se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a accès ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas accès à VOTACCESS, l'actionnaire devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de transmettre à Société Générale Securities Services, mandataire d'Eutelsat Communications, la demande de carte d'admission.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1. Vote par correspondance ou par procuration communiqué par voie postale

Le formulaire de vote par correspondance ou donnant pouvoir au Président ou à un mandataire est disponible sur le site de la société.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif: renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, le cas échéant à l'adresse: Société Générale, Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retoumer à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et le transmettra à Société Générale Securities Services. La demande d'envoi du formulaire doit être reçue, conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce, six jours au moins avant l'Assemblée générale, soit le vendredi 14 novembre 2025 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et le transmettra à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration indiquant précisément l'identité du mandataire ainsi que ses coordonnées complètes devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le **lundi 17 novembre 2025**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le **lundi 17 novembre 2025**.

Ainsi, il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée générale.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration communiqué par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire avant l'Assemblée générale sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour l'actionnaire au nominatif : accéder au site VOTACCESS via le site Sharinbox dont l'adresse est la suivante
 https://sharinbox.societegenerale.com

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur leformulaire unique de vote) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), puis le mot depasse adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

 Pour l'actionnaire au porteur : se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a accès ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a accès au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas accès au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée parvoie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes:

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : shareholderelations@eutelsat.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services -Société Générale, Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valable ment prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures, heure de Paris.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 5 novembre 2025 à 9 heures. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 19 novembre 2025 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout en gorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessus, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Si le transfert de propriété intervient après zéro heure (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il n'a pas à être notifié par l'établissement teneur du compte ou à être pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Dépôt des questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Conseil d'administration de la Société les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société, 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse suivante shareholderelations@eutelsat.com au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 14 novembre 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions pourront donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : http://www.eutelsat.com

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés, dans les délais prévus par la réglementation, sur le site de la société: https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html.

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale pourron tégalement être consultés au siège social de la Société, 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, dans les délais prévus par la réglementation.

Le Conseil d'Administration.